

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

1. Introduction

Le but de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « *Loi* ») est de procurer à toutes les personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant des institutions du gouvernement fédéral. Les principes de la *Loi* sont les suivants : le public a droit à la communication des documents de l'administration fédérale; les exceptions indispensables à ce droit d'accès devraient être limitées et précises; et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La *Loi* indique aussi qu'elle a pour objet de compléter les modalités existantes d'accès aux documents de l'administration fédérale, sans viser à restreindre le genre de renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, ce qui dénote l'importance de l'accès informel.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État du gouvernement du Canada qui figure à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Commerce international. Elle a pour mandat de faciliter le commerce international et d'agir en tant qu'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

La CCC offre principalement des services de passation de contrats de gouvernement à gouvernement, afin de permettre aux acheteurs des gouvernements étrangers de se procurer des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Elle conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens en vue de se conformer aux modalités prévues dans les contrats conclus avec les gouvernements étrangers. Les services d'approvisionnement et de passation de contrats sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens pour leur donner accès à des marchés où des ententes de gouvernement à gouvernement sont nécessaires pour des raisons liées au risque, à la transparence ou à la compétitivité.

Bien que la CCC soit active dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et des infrastructures, elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement où des gouvernements étrangers pourraient avoir besoin de

capacités additionnelles pour entreprendre des projets complexes dans de courts délais. La CCC peut agir ou bien comme maître d'œuvre, en vendant à des gouvernements, ou bien comme agente d'approvisionnement, en localisant des sources d'approvisionnement en biens et services canadiens pour le compte de gouvernements d'autres pays. La Corporation assure également l'approvisionnement en biens et services au nom d'autres institutions fédérales pour aider le gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

2. Structure

L'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de la CCC relève de l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui fait partie des Services juridiques. Cette unité est chargée de répondre à toutes les demandes soumises à la Corporation en vertu de la *Loi*, d'élaborer des politiques et des procédures internes, d'offrir une formation à tout le personnel et d'assurer sa sensibilisation, et de veiller au respect de la *Loi*, de ses règlements et des instruments de politique connexes.

Le rôle du coordonnateur de l'AIPRP de la CCC revient au vice-président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et qui relève directement du président. Le coordonnateur de l'AIPRP est appuyé par un adjoint judiciaire à plein temps, chargé du traitement des demandes d'accès à l'information, avec l'aide d'un autre conseiller juridique et d'un adjoint administratif, au besoin. Pendant la période visée par le rapport de 2016-2017, la Corporation a également retenu les services d'un consultant en matière d'AIPRP pendant cinq mois, qui a traité une demande complexe et aidé à éliminer l'arriéré.

3. Ordonnance de délégation

Aux termes de l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la CCC est désigné comme étant le responsable de l'institution.

Conformément à l'article 73 de la *Loi*, les pouvoirs du président ont été délégués pour permettre à la CCC de répondre aux exigences juridiques. En effet, le président a délégué tous ses pouvoirs et obligations au vice-président des Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Corporation, qui est également le coordonnateur de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation datée du 20 avril 2015 est jointe à l'annexe A.

4. Grandes lignes du rapport statistique, 2016-2017

Une copie du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* qui a été présenté au Conseil du Trésor du Canada est jointe à l'annexe B.

Pendant la période visée par le rapport, la CCC a traité au total 59 demandes d'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De ce nombre, 36 étaient des demandes officielles reçues par la Corporation et 23 étaient des demandes de

consultation envoyées à la CCC par d'autres institutions gouvernementales. La Corporation a traité 17 autres demandes informelles hors du cadre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Demandes officielles

Bien que la CCC ait reçu une faible moyenne historique de cinq demandes officielles par année, quelques contrats de prestige et une couverture médiatique accrue ont donné lieu à une croissance constante des volumes au cours des cinq dernières années. Pendant la période visée par le rapport de 2016-2017, la Corporation a reçu 18 nouvelles demandes officielles, mais 18 autres demandes officielles ont été reportées de la période visée par le rapport de 2015-2016, pour un total de 36 demandes officielles traitées en 2016-2017.

Sur ces 36 demandes officielles, la Corporation en a fermé 31 pendant la période visée par le rapport de 2016-2017. Le nombre total de pages traitées dans le cadre des demandes officielles fermées est de 2 426. Les délais de traitement des demandes officielles fermées sont les suivants : 11 ont été fermées en 30 jours ou moins; 19 l'ont été dans un délai allant de 31 à 180 jours; et une a été fermée après plus de 180 jours.

En raison de la nature du mandat de la Corporation, qui explique pourquoi elle prend part à des négociations contractuelles avec des gouvernements étrangers et est en possession de renseignements de nature exclusive et confidentielle appartenant à des exportateurs canadiens, la CCC applique souvent des exceptions en vertu des articles 15 et 20 de la *Loi* afin de protéger ses affaires internationales et les intérêts commerciaux de tierces parties.

La Corporation a pris des prorogations de délai pour 65 % des demandes officielles qui ont été fermées pendant la période visée par le rapport. La plupart de ces prorogations sont attribuables à des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ou avec de tierces parties.

Demandes de consultation

La Corporation a reçu 23 demandes de consultation entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, pour un total de 1 261 pages à examiner. Aucune demande de consultation n'a été reportée de la période de déclaration précédente.

Pendant la période visée par le présent rapport, la CCC a fermé 21 demandes de consultation sur les 23 qu'elle avait reçues. Les délais de traitement des demandes de consultation fermées pendant la période visée par le rapport sont les suivants : sept ont été achevées dans un délai d'un à 15 jours; sept, dans un délai de 16 à 30 jours; quatre, dans un délai de 31 à 60 jours; et trois autres, en 61 jours ou plus.

5. Formation

La CCC n'a entrepris aucune initiative de formation officielle pendant la période visée par le rapport parce qu'elle manquait de personnel pour répondre à ses besoins opérationnels. Toutefois, étant donné le nombre de demandes que la Corporation reçoit

chaque année, l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels peut offrir une formation individuelle ou en petits groupes et des conseils au moment où une demande est reçue.

6. Politique, lignes directrices et procédures

Pendant la période visée par le rapport, la CCC a approuvé et mis en œuvre une nouvelle politique sur l'accès à l'information, qui sert de fondement aux lignes directrices imminentes sur l'AIPRP et se fait le complément des politiques et procédures en vigueur suivantes : *Demandes de documents du Conseil présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information; Directive sur la sécurité de l'information; Politique sur la divulgation interne d'actes répréhensibles au travail; Code de conduite et éthique des affaires.*

7. Plaintes et enquêtes

En 2016-2017, la CCC a reçu huit nouvelles plaintes du Commissariat à l'information, dont une a été retirée par la suite. Ces plaintes faisaient toujours l'objet d'un examen à la fin de la période visée par le rapport, tout comme une plainte qui avait été reçue en 2014-2015. Aucune enquête n'a été entreprise pendant la période visée par le rapport.

8. Suivi du temps requis pour le traitement des demandes

Les employés chargés de l'AIPRP surveillent le temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information à l'aide d'une base de données en format Excel, ils font un suivi et ils rendent compte de leurs constatations dans le *Rapport statistique*, publié une fois l'an.



Delegation Order

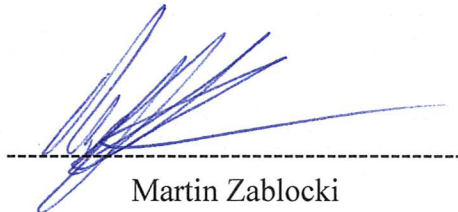
The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 20th day of April, 2015

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 20e jour d'avril 2015



Martin Zablocki

President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction



Schedule / Annexe

Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Vice-President Legal Services, General Counsel and Corporate Secretary / Vice-présidente Services juridiques, avocate générale et secrétaire de la Corporation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: _____

Période d'établissement de rapport : _____ 2016-04-01 _____ au _____ 2017-03-31 _____

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	18
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	18
Total	36
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	31
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	5

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	8
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	3
Public	6
Refus de s'identifier	0
Total	18

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
8	3	5	1	0	0	0	17

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	6	0	1	0	0	0	7
Communication partielle	0	2	1	8	6	1	0	18
Exception totale	0	1	0	2	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	1	0	0	0	2
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	10	1	12	6	1	0	31

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	9	16(2)	1	18 a)	8	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	10	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	1	18 d)	5	21(1) a)	10
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	8
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	6
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	2
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	12	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	15	16.2(1)	0	20(1) a)	3	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	11	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	11		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	4	0
Communication partielle	5	13	0
Total	8	17	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	74	74	7
Communication partielle	2065	1173	18
Exception totale	287	0	3
Exclusion totale	3	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	7	74	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	13	409	5	764	0	0	0	0	0	0
Exception totale	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	483	6	764	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	12	0	0	1	13
Exception totale	0	0	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	12	0	1	1	14

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	0	1

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	4	0	11	1
Exception totale	2	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	8	0	11	1

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	1	0	3	1
61 à 120 jours	7	0	6	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	8	0	11	1

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	15	\$75	2	\$10
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	15	\$75	2	\$10

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	23	1261	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	23	1261	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	21	1049	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	212	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	1	1	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	6	6	3	1	1	1	0	18
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	7	4	1	1	1	0	21

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
8	0	0	8

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$103,980
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$59,876
• Contrats de services professionnels	\$59,670	
• Autres	\$206	
Total		\$163,856

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.40
Étudiants	0.00
Total	1.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.